



C. PCT 962
-76.1

Le 15 décembre 2003

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office désigné ou élu, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office national d'un État contractant du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle fait le point sur les incidences du système de communication IMPACT (ci-après dénommé "système") sur la communication de documents du PCT aux offices par le Bureau international. L'entrée en production de ce système a été annoncée sous couvert de la circulaire C.PCT 907 du 9 mai 2003.

Depuis la mise en service du système, les méthodes manuelles et fondées sur l'utilisation du papier mises en œuvre par le Bureau international pour communiquer les documents du PCT aux offices ont été remplacées par un système automatisé de numérisation et de reproduction des documents. En conséquence, le Bureau international est désormais en mesure de communiquer les documents du PCT aux offices non seulement sur papier, mais également sur CD et DVD. Par ailleurs, le Bureau international communiquera ces documents uniquement sur demande, à chacun des offices qui privilégie cette méthode de communication (ci-après dénommée "communication sur demande"), même si cet office demande un important volume de documents¹.

Bien que le système ne soit en service au sein du Bureau international que depuis février 2003, il a déjà produit les résultats positifs indiqués ci-après.

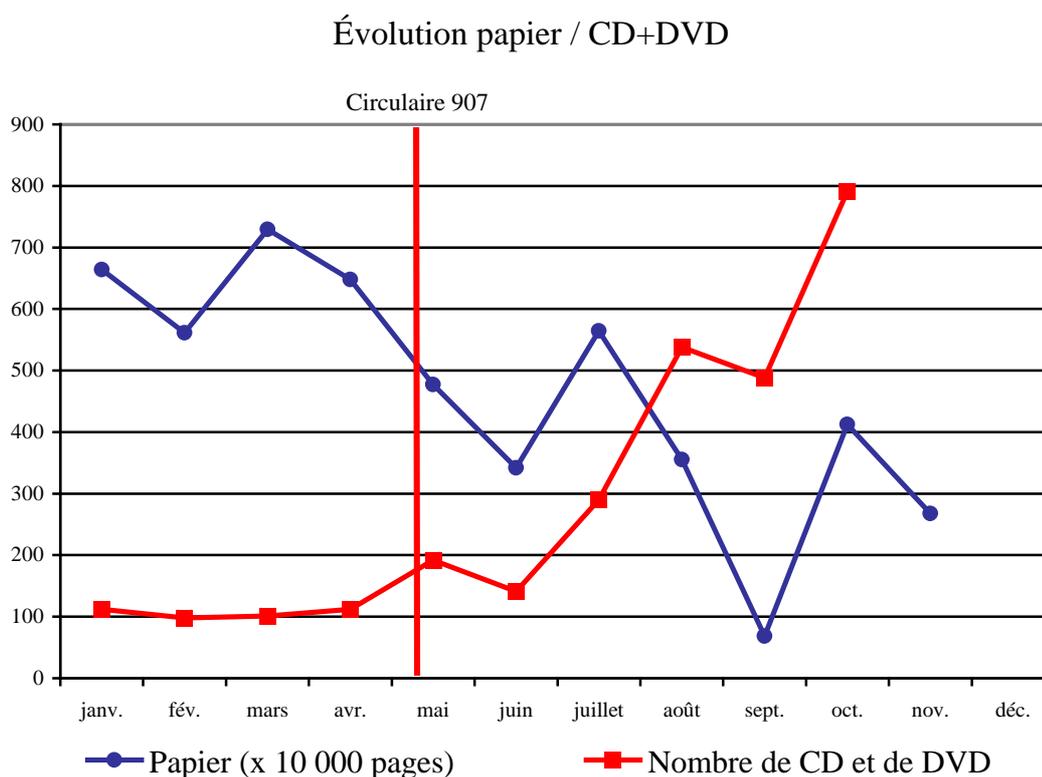
/...

¹ Avant l'entrée en vigueur du système, le Bureau international était en mesure de transmettre les documents du PCT sur demande uniquement aux petits offices, compte tenu des frais qu'entraînerait le traitement sur papier d'un grand nombre de demandes de documents. Les autres offices recevaient systématiquement tous les documents du PCT auxquels ils pouvaient prétendre et qu'ils avaient choisi de recevoir ("communication systématique").

Évolution papier / CD+DVD

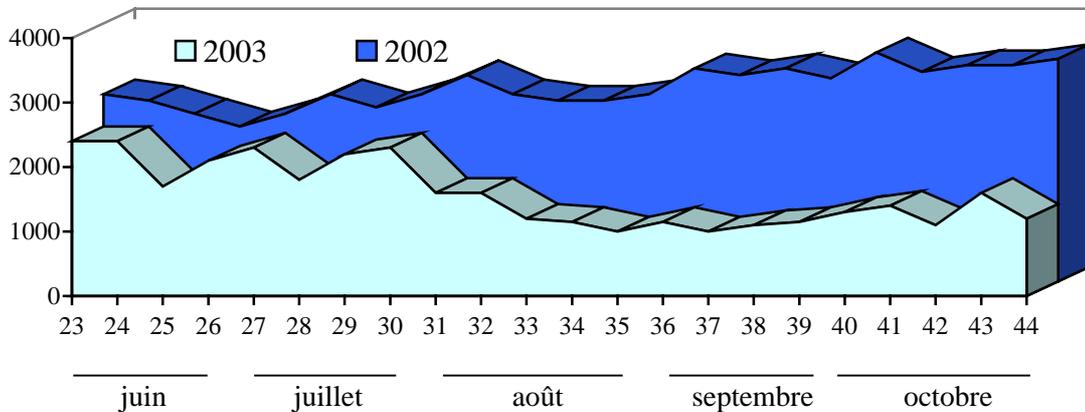
De nombreux offices se sont prévalus de la possibilité offerte par le système de recevoir les documents du PCT sur CD ou DVD et non sur papier. Les réponses reçues au questionnaire sur les profils des offices en matière de communication, joint à la circulaire C.PCT 907, indiquent que 72% des offices ont privilégié la communication sur CD ou DVD. Il s'agit sans conteste d'une évolution positive, qui allégera considérablement la charge de travail liée au traitement d'importants volumes de papier, tant pour les offices concernés que pour le Bureau international.

Le diagramme ci-après illustre l'évolution de la part du papier par rapport aux CD et aux DVD dans la communication des documents du PCT. Il apparaît clairement que, depuis la publication de la circulaire C.PCT 907, la part des CD et des DVD a augmenté, alors que celle du papier a diminué.



Le diagramme ci-après illustre la même tendance en comparant l'évolution du volume de papier expédié aux fins de la communication systématique des demandes internationales publiées en vertu de la règle 87 en 2002 et en 2003. Le volume de papier expédié en 2003 est non seulement systématiquement inférieur aux chiffres de 2002, mais l'écart s'accroît avec le temps.

Volume de papier expédié



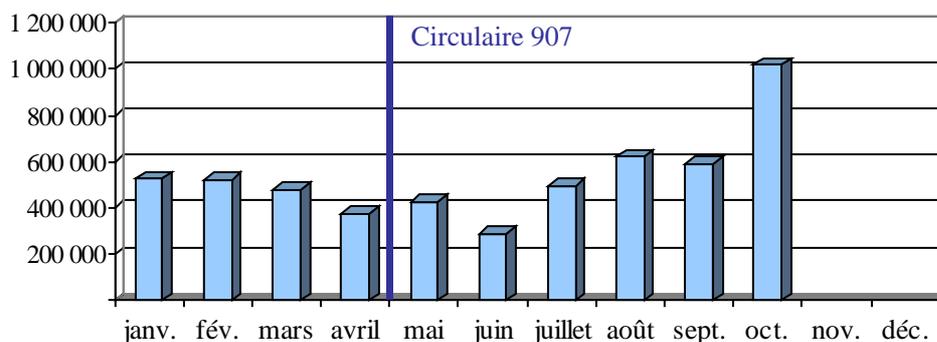
Temps de réponse du Bureau international

Étant donné qu'il permet d'automatiser dans une large mesure le processus de communication des documents, le système a, d'une manière générale, réduit le temps nécessaire au Bureau international pour répondre aux demandes de documents des offices.

Nombre total de documents du PCT communiqués

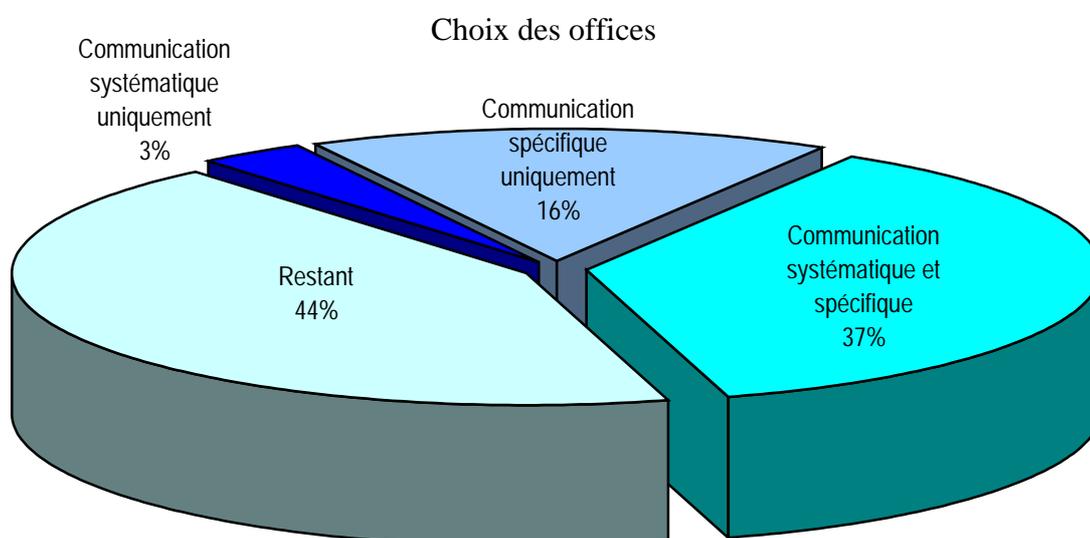
Ainsi qu'il ressort du diagramme ci-après, le système semble également avoir entraîné une augmentation du nombre total de documents du PCT demandés au Bureau international par les offices. Étant donné que le processus de communication des documents est à présent largement automatisé et que les documents peuvent être communiqués sur CD ou sur DVD, le Bureau international est en mesure d'absorber cette charge de travail supplémentaire sans difficulté excessive.

Nombre total de documents communiqués



Communication sur demande et communication systématique

Les offices peuvent décider plus librement de recevoir les documents de manière systématique ou uniquement sur demande. Le diagramme ci-après indique le choix des offices en ce qui concerne la communication systématique et la communication sur demande en fonction des réponses reçues par le Bureau international au questionnaire joint à la circulaire C.PCT 907 du 9 mai 2003. Trois pour cent des offices souhaitent recevoir tous les documents du PCT de manière systématique, 16% souhaitent recevoir les documents du PCT uniquement sur demande et 37% souhaitent recevoir certains documents de manière systématique et d'autres uniquement sur demande.



Évolutions futures

Étant donné que le système fonctionne depuis moins d'un an, les observations ci-dessus ont un caractère préliminaire. Toutefois, elles sont encourageantes et elles soulignent les avantages que peut présenter, tant pour les offices que pour le Bureau international, la poursuite de l'amélioration du processus de communication des documents du Bureau international. À l'avenir, les activités du Bureau international dans ce domaine seront axées sur les aspects suivants :

1. Ainsi qu'il est indiqué dans la circulaire C.PCT 907, le système doit permettre aux offices de commander les documents qu'ils souhaitent recevoir en ligne au moyen d'une interface fondée sur le Web. Cette fonction est actuellement en phase d'essai avec un certain nombre d'offices. Le Bureau international entend offrir cette possibilité à un plus grand nombre d'offices courant 2004.

2. Plusieurs offices ont exprimé leur intérêt pour la poursuite de l'automatisation du processus de communication des documents en vue de la mise à disposition en temps réel des documents du PCT sur un serveur FTP du Bureau international, où ils pourraient être téléchargés par les offices de manière automatisée, ou avec une intervention humaine minimale. Le Bureau international étudie activement cette possibilité.

Les offices seront tenus informés par le Bureau international de l'évolution de la situation dans ce domaine.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général